

Avenant à la convention DEVT 013-2609/17/BM de partenariat entre la Métropole Aix – Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA relative à la réalisation de l'évaluation des Contrats de Ville 2015-2020

Entre

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa présidente, Martine Vassal ou son représentant, habilité à signer le présent avenant par délibération n°DEVT 013-2609/17/BM du 19 octobre 2017.

Et

Le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV PACA) et représenté par Monsieur Mustapha Berra, directeur coordonnateur du CRPV PACA

Il est convenu ce qui suit

Préambule, motifs de passation du présent avenant

La convention ci-dessous annexée avait pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressource Politique de la Ville PACA. L'objet de cette convention porte sur trois phases distinctes :

Phase 1 : évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville 2015-2020 et mise en place des éléments de référence de l'évaluation en continu ;

Phase 2 : exploitation du référentiel d'évaluation

Phase 3 : évaluation finale et mise en place d'éléments de prospective urbaine et sociale

Ont été conduites les phases 2 et 3 validées par un comité de pilotage qui s'est tenu le 21 Mars 2019 ;

Conformément à la délibération **initiale** DEVT 013-2609/17/BM, la détermination des étapes de travail de la phase 3 ainsi que son plan de financement doivent faire l'objet d'un avenant à la convention précitée.

Article 1 Avenant à la convention initiale de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CRPV PACA

Engagement des partenaires

Le CRPV propose d'élaborer une stratégie de développement social et urbain, claire, partagée et territorialisée à moyen et long terme en approfondissant les réflexions autour du devenir des quartiers prioritaires de la métropole pour les Conseils de Territoire et Communes qui le souhaitent.

Appliqué à la Métropole Aix Marseille Provence, l'exercice de cette prospective permet d'explorer les évolutions possibles de ses quartiers prioritaires dans une logique d'anticipation, en prenant en compte l'ensemble des processus en cours à l'échelle de l'aire urbaine.

Cet outil permettra de renforcer les capacités des acteurs de la politique de la ville à anticiper les changements sociaux et urbains majeurs afin de ne pas les subir.

Cet outil sera déployé de manière adaptée sur les territoires qui le souhaitent avec une première phase expérimentale en 2019.

Article 2 Condition financière

La participation financière de la Métropole sur 2019 est estimée à 75 000 ;

Elle correspond à la mise en œuvre d'une première phase expérimentale avec la réalisation de deux études prospectives sur les territoires déterminés par la Métropole.

Article 3 Instance de pilotage

La mise en place d'un comité de pilotage validera l'ensemble de cette démarche.

Article 4 Durée de l'avenant à la convention

Ce présent avenant prend effet à compter de sa signature par ses deux parties et trouvera son terme au 31 décembre 2019.

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
La Vice-Présidente Déléguée
Mme Arlette Fructus

Pour le GIP CRPV PACA
Le directeur
M Mustapha Berra